

Madame, Monsieur,

Le Département des Alpes-Maritimes a l'honneur d'informer votre collectivité de la mise en place de sa

## **Nouvelle campagne annuelle de lutte contre le frelon asiatique** **du lundi 18 mai au vendredi 11 décembre 2020**

**Le coût des interventions d'expertise et de destruction est entièrement pris en charge dès lors que le demandeur (la collectivité ou un administré) adhère au dispositif.**

### **Rappel des modalités :**

- En préalable, le nid doit avoir été clairement repéré et sa déclaration effectuée par le propriétaire des lieux.
- Si 2 nids sont repérés simultanément dans le périmètre du domaine public de votre commune et sur des sites différents, il vous est demandé d'effectuer 2 demandes distinctes.
- Le présent dispositif ne nous permet pas de prendre en compte les documents photographiques.
- Dans un cas d'urgence avérée, l'intervention d'une société spécialisée est à privilégier (à la charge du demandeur).

### **Deux voies d'entrées disponibles pour effectuer une demande d'intervention :**

**1-** par le **Numéro Vert 0805 460 066** du lundi au samedi, de 8 h 30 à 20 heures (appel gratuit)

**2-** ou directement par le site <https://mesdemarches06.fr> (actif à compter du 18 mai 2020 à 8h30).

L'agent de votre collectivité amené à effectuer des signalements devra au préalable y créer son compte. Il aura accès au formulaire en ligne autant de fois que des interventions seront nécessaires. Il conviendra de le renseigner de la façon la plus complète possible.

### **Le déroulement des interventions :**

L'ensemble de la procédure se décompose en deux volets :

- **l'expertise** destinée à confirmer la nature du nid
- **la destruction.**

Ces deux interventions représentent un délai global pouvant aller de 5 à 15 jours.

### **Un référent :**

Dans le cas où une personne est désignée par votre collectivité en tant que **référente** dans la présente démarche, vous pouvez nous communiquer ses coordonnées afin que nous puissions être en liaison si cela s'avérait nécessaire.

Dans le cas où un administré s'adresse à vos services pour effectuer un signalement pour :

- **sa propriété** : il effectue lui-même la démarche par le biais d'un des deux canaux proposés ci-dessus (**numéro vert** ou site de **Mes démarches 06**)
- **une propriété privée non identifiée** : la demande d'intervention ne pourra pas être recevable dans le cadre du dispositif.

Pour toute information complémentaire, le Département vous invite à consulter la partie réservée au frelon asiatique sur son site : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr). Une **plaquette d'information téléchargeable** figure sur ce site.

Le Département vous remercie pour l'accueil que vous voudrez bien réserver à la diffusion et à la mise en œuvre de ce dispositif proposé aux citoyens et aux collectivités.

Bien à vous,

L'équipe du Frelon asiatique

**Département des Alpes-Maritimes**

DAT /Service Aménagement, Logement et Développement rural

**PLAN APICOLE DURABLE o6 - Frelon asiatique**

